

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion</b>	<b>251</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants Sarthe (72 - Sarthe), pour l'organisation d'un rassemblement de meutes de chiens courants qui aura lieu à Sillé-le-Guillaume le 19 juin 2022 (annexe 1) ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 500 € à l'association La Baule Pétanque (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du Régional de pétanque à La Baule, initialement prévu en 2021 (opération 2021\_09245) et reporté du 21 au 24 juillet 2022 (annexe 2) ;

#### MODIFIE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention à l'association La Baule Pétanque (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du Régional de Pétanque (opération 2021\_09245), cette manifestation initialement prévue en 2021 étant reportée du 21 au 24 juillet 2022 ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association des Amis du Petit Lyrée (49 - Maine-et-Loire), pour l'organisation d'un programme musical de trois concerts classiques intitulé « Liré Terre des Arts » qui aura lieu à Orée d'Anjou les 9 avril, 4 juin et 24 septembre 2022 (annexe 3) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association de la Route de Vannes (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du projet « Voyage Route de Vannes - phase 2 : Exposition extérieure de photos grands format sur la route de Vannes » qui aura lieu à Orvault, Nantes et Saint-Herblain du 14 au 25 septembre 2022 (annexe 4) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 900 € à l'association du Salon de l'artisanat et du terroir Ludois (72 - Sarthe), pour l'organisation du 10e salon de l'artisanat du terroir Ludois qui aura lieu au Lude du 22 au 23 avril 2022 (annexe 5) ;

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 500 € au Club des entreprises du Gesnois Bilurien (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une foire des entreprises à Montfort le Gesnois initialement prévue en 2021 (opération 2021\_09237) et reportée au 21 mai 2022 (annexe 6) ;

#### MODIFIE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention au Club des Entreprises du Gesnois Bilurien (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une foire des entreprises à Montfort le Gesnois (opération 2021\_09237), cette manifestation initialement prévue en 2021 étant reportée au 21 mai 2022 ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association Quentin Voltige (72 - Sarthe), pour l'achat d'un cheval de voltige en 2022 (annexe 7) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Centre musical international de Roussigny (72 - Sarthe) ; pour l'organisation du 4e Festival des 3 Tambours qui aura lieu à Saint-Ulphace du 17 au 24 juillet 2022 (annexe 8) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Profession Pigiste (75 - Paris), pour l'organisation de la 11e édition des 48 heures de la pige qui aura lieu à Nantes du 16 au 17 juin 2022 (annexe 9) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à la société Goupyl Sports (72 - Sarthe), pour son projet de participation à l'European Le Mans Series le 17 avril 2022 et aux 24H du Mans les 11 et 12 juin 2022 (annexe 10) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'association Crêperie Solidaire (44 - Loire-Atlantique), pour la création d'un restaurant innovant, inclusif et solidaire à Nantes en 2022 (annexe 11) ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants Sarthe; à l'association La Baule Pétanque, à l'association des Amis du Petit Lyrée, à l'association de la Route de Vannes, à l'association du Salon de l'artisanat et du terroir Ludois, au Club des entreprises du Gesnois Bilurien, à l'association Quentin Voltige, à l'association Centre musical international de Roussigny, à l'association Profession Pigiste, à la société Goupyl Sports, à l'association Crêperie Solidaire ;

**APPROUVE**

les modalités de versement détaillées en annexe 12 de la présente délibération ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 38 900 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Vote dissocié sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants Sarthe :

Contre : L'Ecologie Ensemble et Rassemblement national des Pays de la Loire,

Abstention : Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs